

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 138 /2022

OBJET : Marché 2022/22 : Fourniture de carburants – Lot 1 - Attribution

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public relatif à l'étude préalable aux stations de locations de vélos à assistance électrique sur voie publique, paru dans le BOAMP le 03 octobre 2022, ainsi que sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur (www.achatpublic.com) le 06 octobre 2022.

Vu l'offre reçue de :

- TOTAL MARKETING France, sise 562 avenue du parc de l'île 92029 NANTERRE CEDEX

Vu l'analyse des offres effectuée,

DECIDONS

Article 1^{er} : D'attribuer le marché 2022/22 en son lot 1 relatif à la fourniture de carburants y compris prestations annexes et accès à un site internet de suivi dans les stations-services du candidat en Europe (particulièrement en France et en Italie) hors communes de Sospel (06380) et Tende (06163), sise 562 avenue du parc de l'île TOT 008 cas courrier 12 92029 NANTERRE CEDEX, selon les pièces financières et techniques du marché.

Article 2 : Les dépenses engagées au titre de ce marché seront imputées sur le budget principal au compte 020 606 22, au titre de l'exercice 2022 et suivants.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 10 NOV. 2022

Le Président

Yves JUHEL



10 NOV. 2022

Date d'affichage :